

*Date de dépôt : 16 février 2009*

## **Pétition**

### **pour le maintien et le rétablissement des prestations des établissements hospitaliers publics**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le groupement de Défense des Aîné-e-s, des Locataires, de l'Emploi et du Social (DAL) a présenté une initiative intitulée « Pour le maintien et le rétablissement des prestations des établissements hospitaliers publics ». Ce projet qui avait pour intention de contrer les effets du plan Victoria a recueilli près de 1300 signatures.

Afin que les voix de citoyens et citoyennes signataires soient entendues, le DAL a décidé de transformer cette initiative non aboutie en pétition afin de pouvoir la déposer au Grand Conseil.

En effet, bien que le plan Victoria soit entièrement réalisé, ses effets ont gravement péjoré les prestations aux patients ainsi que les conditions de travail du personnel hospitalier.

Nous vous rappelons, ici, que le plan Victoria aura supprimé, de 2007 à 2009, près de 335 postes dans les HUG ce qui a eu pour conséquence de reporter la charge de travail sur le reste du personnel et créé une tension certaine au sein des services.

Des patients-es nous ont également fait part de leur préoccupation en ce qui concerne les délais d'attente requis pour certaines opérations qui peuvent s'échelonner sur un ou deux ans.

C'est la raison pour laquelle, le DAL souhaite que ces mesures soient annulées et que l'on en revienne, en particulier en ce qui concerne le personnel, à la situation qui prévalait en 2005.

N.B. 1 signature

*p.a Défense des Aîné-e-s, des  
Locataires, de l'Emploi et du  
Social*

*Monsieur Christian Zaugg*

*Avenue Calas 18*

*1206 Genève*

*Annexe : Texte de l'initiative pour le maintien et le rétablissement des  
prestations des établissements hospitaliers publics*

# SIGNEZ l'initiative pour le maintien et le rétablissement des prestations des établissements hospitaliers publics

Les habitants de notre canton ont la chance de bénéficier de prestations de grande qualité de l'hôpital cantonal et des autres hôpitaux publics (HUG), dont les tarifs sont couverts intégralement par l'assurance de base et de l'assurance maladie obligatoire.

Malgré l'augmentation des besoins en soins de la population et malgré le fait que de nombreuses personnes n'ont pas les moyens financiers pour accéder aux hôpitaux privés, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer à partir de 2006, de manière drastique, les subventions accordées par l'Etat aux HUG.

## REAGISSEZ contre les restrictions aux HUG !

C'est le plan VICTORIA qui a imposé, en trois ans, des économies de 110 millions de francs par année au détriment des HUG, en supprimant notamment 335 postes de travail (tout particulièrement des médecins et des infirmières). Et cela n'est pas terminé ! Les exigences du Conseil d'Etat ont déjà eu

pour conséquences de supprimer ou de privatiser un certain nombre de prestations et d'aggraver les délais d'attente pour les traitements ambulatoires ainsi que pour les opérations chirurgicales ou, à défaut, le renvoi de certains patients à des services privés. En plus il faut compter sur le stress du personnel.

## L'Etat a les moyens de financer les prestations des HUG

Ces restrictions financières sont d'autant plus inacceptables que les finances de l'Etat ont été très favorables ces trois dernières années avec d'importants bénéfices de plus d'1,5 milliard de francs. Il faut donc rétablir les prestations des HUG. Cela nous

concerne tous. Alors que le Conseil d'Etat fait de dangereuses «économies» sur les soins hospitaliers, il procède à des cadeaux fiscaux qui ne profitent qu'à 5% des contribuables les plus riches ayant des revenus supérieurs à 240 000 frs par année!

## Initiative pour le maintien et le rétablissement des prestations des établissements publics médicaux

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution genevoise, ayant la teneur suivante:

### Article unique

La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est modifiée comme suit:

#### Article 173, alinéa 3 (nouvelle teneur) **Tâches, fonctionnement et financement des établissements publics médicaux**

Les établissements publics médicaux (ci-après les établissements) doivent répondre aux besoins en soins médicaux de la population. L'effectif du personnel des établissements doit être rétabli à son niveau du 1<sup>er</sup> décembre 2005. Il doit être maintenu sur cette base et adapté, ainsi que les prestations des établissements,

en fonction de l'évolution du nombre des habitants du canton à partir de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La suppression ou le transfert des activités des établissements dans le secteur privé ou hors du canton doivent faire l'objet d'une loi.

Le déficit d'exploitation des établissements doit être couvert par les subventions de l'Etat fixées par une loi et inscrites dans son budget annuel. Le montant des subventions pour les prestations de soins doit être au moins maintenu, par rapport à celui accordé en 2005, et adapté au moins au coût de la vie. Les crédits de constructions et d'équipements, mis à disposition des établissements publics, sont financés par l'Etat, qui en est propriétaire, et adoptés par une loi dans le cadre d'un plan quadriennal.

| NOM (majuscules) | Prénom usuel | Année de naissance | Canton d'origine | Commune électorale | Domicile (adresse complète) | Signature |
|------------------|--------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|-----------|
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |
|                  |              |                    |                  |                    |                             |           |

#### Nota Bene En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer la même feuille.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982)

Le service des votations et élections (rôles électoraux) certifie la validité de ... signatures. Le contrôleur: \_\_\_\_\_ Genève, le \_\_\_\_\_

**Clause de retrait:** le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivant-e-s: Christian Grobet, 25A ch. Riant-Bosquet Grand-Saconnex, Salika Wenger, 1 rue Adrien-Lachanal Genève, Christian Zaugg, 18 av. Calas Genève, Pierre Gauthier, 84 rue de la Servette Genève, Diomidis Iliopoulos, 7 rue du Quartier-Neuf Genève, Pierre-Alain Laurent, 23 quai du Cheval-Blanc Genève, Sophie Scheller, 61 rue Lictard Genève, Jean-Pierre Aubert, 6 quai Ernest-Ansermet Genève, Maria Perez, 50d St-Georges Genève.

**ATTENTION: Les listes de signatures doivent être adressées au Comité d'initiative, case postale 148, 1211 Genève 8, d'ici au 15 décembre 2009**